



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018353-0004

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 19 décembre 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes
Terres de Perche (suite à la création de la commune nouvelle de Saintigny par fusion des
communes de Frétigny et Saint-Denis-d'Authou)**



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

**Arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes Terres de Perche
(suite à la création de la commune nouvelle de Saintigny
par fusion des communes de Frétigny et Saint-Denis-d'Authou)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-2 3° ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 36/2018 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016343-0002 du 8 décembre 2016 modifié, portant création de la communauté de communes Terres de Perche (par fusion-extension entre les communautés de communes des Portes du Perche et du Perche Thironnais et la commune de Frazé) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018338-0001 du 4 décembre 2018 portant actualisation de la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes des Terres de Perche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018353-0002 du 19 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Saintigny par fusion des communes de Frétigny et Saint-Denis-d'Authou ;

ARRETE :

article 1^{er} : Composition de l'organe délibérant

Le conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche compte un nombre total de 33 sièges, dont la répartition entre les communes membres est constatée comme suit :

Communes	Population municipale 2016	Nombre de sièges
La Loupe	3530	7
Thiron-Gardais	1050	2
Saintigny	991	2
Fontaine-Simon	942	2
Saint-Eliph	935	2
Belhomert-Guéhouville	812	2
Champrond-en-Gâtine	601	1
Manou	577	1
Combres	546	1



Meaucé	535	1
Saint-Victor-de-Buthon	512	1
Frazé	508	1
Vaupillon	450	1
Saint-Maurice-Saint-Germain	442	1
Nonvilliers-Grandhoux	427	1
Chassant	337	1
Les Corvées-les-Yys	318	1
Happonvilliers	295	1
Montlondon	261	1
Marolles-les-Buis	234	1
La Croix-du-Perche	190	1
Montireau	145	1
Total	14 638	33

article 2 : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 1^{er} s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2019.

article 3 : L'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018338-0001 du 4 décembre 2018 portant actualisation de la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Terres de Perche est abrogé.

article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

19 DEC. 2018

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ